

Contact

Office fédéral des assurances sociales (OFAS)

Domaine Famille, générations et société
Secteur Questions de l'enfance
et de la jeunesse
Effingerstrasse 20
CH-3003 Berne

projekte.fiver@bsv.admin.ch

www.bsv.admin.ch/leej

www.politiqueenfancejeunesse.ch



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'intérieur DFI
Office fédéral des assurances sociales OFAS
Famille, générations et société

Autres aides financières en vertu de la LEEJ

La loi sur l'encouragement de l'enfance et de la jeunesse prévoit encore d'autres aides financières, destinées à des **organismes privés**.

Aides financières

- pour les tâches de gestion et les activités régulières d'associations faitières, de plateformes de coordination (art. 7, al. 1, LEEJ) ou d'organisations particulières (art. 7, al. 2, LEEJ)
- pour des projets pouvant servir de modèle ou encourageant la participation (art. 8 LEEJ)
- pour la formation et la formation continue (art. 9 LEEJ)
- pour des projets de participation politique des jeunes au niveau fédéral (art. 10 LEEJ)

Loi sur l'encouragement de l'enfance et de la jeunesse (LEEJ)

Aides financières aux cantons et aux communes pour des projets d'importance nationale ayant valeur de modèle en vertu de

l'art.
LEEJ



Aides financières aux cantons et aux communes

La loi sur l'encouragement de l'enfance et de la jeunesse (LEEJ) encourage les activités extrascolaires. Les projets d'importance nationale et ayant valeur de modèle réalisés par les **cantons ou les communes** peuvent bénéficier d'un soutien financier (au max. 50 % des coûts du projet).

Souhaitez-vous lancer un tel projet et savoir s'il remplit les conditions fixées à l'art 11 LEEJ ? Prenez contact avec nous. Sans engagement, nous évaluerons la question.

Conditions à remplir

- Le projet est réalisé pour la première fois et dure au maximum **quatre ans**.
- Il s'agit d'un projet extrascolaire.
- Le projet implique une approche novatrice, qui lui confère un rôle pionnier à l'échelle du pays ou d'une région linguistique.
- Le projet peut être transposé ou étendu à d'autres cantons, régions, communes ou organismes.
- Le projet répond à un besoin avéré et une analyse du contexte a été réalisée.
- Le transfert des connaissances est garanti.

Dépôt des demandes

Les demandes peuvent être déposées en tout temps en passant par la base de données FiVer. Pour ce faire, vous avez besoin d'un **CH-Login** que vous pouvez obtenir en cliquant sur le lien suivant :

<https://www.gate.bsv.admin.ch/fiver>

Informations complémentaires

Nous vous recommandons d'envoyer au préalable, pour un premier examen sans engagement, un bref descriptif du projet à l'OFAS, à l'adresse suivante :

projekte.fiver@bsv.admin.ch

Sous le lien suivant, vous trouverez des informations complémentaires concernant le dépôt d'un projet :

www.bsv.admin.ch/leej

